



CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN À DOMICILE CAMPING-CAR

Entre les soussignés :

Le Prestataire :

Swiss Camper – Louis Le Bihan
Chemin du pattier 2
1997 Haute-Nendaz
076 547 41 84 / swisscamper.vs@gmail.com
N° IDE : CHE-396.391.559

Le Client :

Nom et Prénom : [Nom et Prénom du client]
Adresse de résidence : [Adresse du client]
Téléphone / Email : [Coordonnées du client]

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la souscription d'un abonnement annuel d'entretien à domicile pour le véhicule désigné ci-après :

Marque & Modèle : [Ex : VW California, Fiat Ducato, etc.]
Immatriculation / N° de châssis (VIN) :
[Plaque / VIN] :
Lieu d'intervention habituel : [Adresse du client ou lieu de stationnement]

ARTICLE 2 : TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tarif annuel : CHF 469.- TTC par an.

Modalités de paiement : Payable en une seule fois à la signature du contrat (par QR-facture, virement, twint ou carte bancaire).

Durée d'engagement : Le contrat est conclu pour une durée ferme et irrévocable de 12 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS INCLUSES ET AVANTAGES ABONNÉ

L'abonnement annuel comprend les prestations et avantages suivants, exécutés directement à domicile ou sur le lieu de stationnement du véhicule et réalisées lors d'une seule visite annuelle dans le cadre du contrat :

- Contrôles et entretien inclus :

1. Test d'étanchéité : Test d'étanchéité complet avec rapport écrit remis au client (hors véhicule sous garantie)
2. Panneaux solaires : Nettoyage complet des panneaux solaires.
3. Circuit électrique : Test de la batterie cellule, vérification de la charge (230V / alternateur / panneaux solaires) et de l'éclairage.
4. Entretien cellule : Lubrification des baies, stores occultants, lanterneaux et joints.
5. Mobilier & Réglages : Vérification des tiroirs, placards, charnières, glissières et systèmes de fermeture
6. Entretien réfrigérateur : Nettoyage du brûleur et de la cheminée du réfrigérateur.
7. Contrôle des niveaux et de la pression des pneus.

Remarque importante concernant les réparations :

Les contrôles et entretiens inclus ci-dessus ont pour but de vérifier le bon fonctionnement et d'entretenir le véhicule. Si des pannes, usures ou réparations à effectuer sont constatées lors de cette visite, les travaux de remise en état ainsi que les pièces nécessaires ne sont pas inclus dans l'abonnement. Le client bénéficiera toutefois de la remise abonnée de 10 % sur la main-d'œuvre pour la réalisation de ces réparations (sur devis/accord préalable).

- Assistance & Déplacements :

1. Assistance diagnostique et conseils téléphonique 7j/7.
2. Déplacement offert : 1 déplacement offert exclusivement dédié à la réalisation de la prestation d'entretien et de contrôle annuel inclus dans l'abonnement, valide dans un rayon maximum de 120 km autour du siège du Prestataire.
Au-delà de ce rayon, les kilomètres supplémentaires sont facturés au tarif préférentiel de CHF 1.–/km (au lieu de CHF 1.50/km).

- Avantages exclusifs :

1. Remise sur la main-d'œuvre : 10 % de rabais sur le tarif de main-d'œuvre toute l'année (CHF 126.- au lieu du tarif standard de CHF 140.- TTC / heure).

ARTICLE 4 : PRESTATIONS EXCLUES ET LIMITES D'INTERVENTION

Sauf accord spécifique ou devis séparé accepté par le client, sont exclues du tarif de l'abonnement :

Les pièces de rechange, consommables et fournitures (joints, filtres, liquides, batteries, etc.).

L'entretien mécanique du châssis/porteur (moteur, freins, pneumatiques, suspensions).

Les travaux de remise en étanchéité : Le test d'étanchéité et le rapport sont inclus, mais si le test révèle une fuite, les travaux de réparation (dépose/pose de mastic, réfection de joints, remplacement de tasseaux) sont facturés en sus.

Réserve de compétence :

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande d'intervention, de réparation ou de modification qui dépasserait le cadre de ses compétences techniques, de ses habilitations, ou qui nécessiterait des infrastructures spécifiques d'atelier (ex: outillage lourd de mécanique porteur, travaux de carrosserie lourde). Dans ce cas, le Prestataire s'engage à en informer le Client et pourra orienter ce dernier vers un confrère ou un garage spécialisé.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il ne saurait être tenu responsable des pannes, défauts cachés ou usures préexistantes non détectables lors des contrôles réalisés.

ARTICLE 5 : DURÉE FERME ET RENOUVELLEMENT

- **Durée ferme :** Le présent contrat est conclu pour une période ferme de 12 mois. Il ne peut faire l'objet d'une résiliation anticipée ou d'un remboursement en cours d'exécution. La totalité du montant de CHF 469.- reste acquise au Prestataire dès la signature.
- **Fin de contrat :** Le contrat prend fin automatiquement à l'issue des 12 mois, sans aucune reconduction tacite.
- **Renouvellement :** À l'échéance des 12 mois, le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période d'un an uniquement sur demande du Client.
- **Droit de rétractation (14 jours) :**
Conformément au droit suisse, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat pour annuler son abonnement et obtenir le remboursement intégral du montant versé.
Exception : Ce droit de rétractation et de remboursement ne s'applique plus dès lors que l'entretien/contrôle annuel inclus dans l'abonnement a déjà été réalisé (en tout ou partie) à la demande du Client avant l'expiration de ce délai de 14 jours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT ET CONDITIONS D'INTERVENTION

Le client s'engage à :

- Mettre le véhicule à disposition, dans un endroit accessible et sécurisé pour l'intervention du technicien.
- Signaler tout problème ou dysfonctionnement majeur connu sur le véhicule avant le début de l'intervention.

- Conditions météorologiques : En raison de la nature des interventions à domicile (notamment les travaux en extérieur sur le toit, les lanterneaux ou les circuits électriques), le Prestataire se réserve le droit de reporter toute intervention si la météo ne permet pas d'effectuer le travail en toute sécurité ou dans les règles de l'art (pluie battante, neige, gel, vent fort ou températures extrêmes). Dans ce cas, l'intervention sera replanifiée d'un commun accord dans les meilleurs délais, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part et d'autre.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément au droit suisse.

Fait à [Ville], le [Date].

Signature du Client

(Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé") :

Signature du Prestataire (Swiss Camper) :